

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 34 par les mots :

« , nommés sur avis conforme des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe d'avoir une cohérence entre les deux chambres sur l'avis des représentants d'associations.